

Cahier de doléances du Tiers État d'Ambillou (Indre-et-Loire)

Le Cahier d'Ambillou expose ainsi les plaintes qu'il entend faire valoir devant les États généraux qui se réuniront prochainement à Versailles :

Nous délibérants et habitants de cette paroisse avons cru devoir nous fixer sur l'impôt de la taille qui nous frappe le plus, attendu la mauvaise répartition faite par les collecteurs qui sont des paysans ne sachant pas lire, lesquels, autant par crainte que par ignorance, n'osent pas indiquer ce qui appartient de droit à ceux qui sont aisés, de sorte que ce sont toujours les pauvres malheureux closiers et journaliers qui en sont surchargés, ce qui les réduit dans la dernière des misères.

Nous croyons aussi qu'il serait nécessaire, pour obvier à tous ces abus, d'établir la taille sur tous les biens-fonds, d'en faire une juste répartition aussi bien sur les privilégiés que sur les autres.

Que pour que cela fût établi avec justice, il faudrait dans chaque paroisse deux collecteurs : l'un pour l'impôt territorial, l'autre pour l'industrie et la taille personnelle. Alors les pauvres malheureux auraient plus de courage à travailler.

Que pour faire la répartition de cet impôt, il faudrait faire un cadastre qui porterait chaque arpent de terre à sa juste valeur, et disposé en trois classes : l'une bonne, l'autre médiocre et la dernière de très peu de valeur.

De la sorte, la répartition de l'impôt serait facile et chacun pourrait s'assurer si ou non il aurait été trop imposé.

Qu'il soit établi dans chaque paroisse un receveur pour faire les recouvrements et les transmettre au receveur général.

Que la corvée est un impôt qui charge d'autant plus le tiers état que les privilégiés, qui se servent surtout des grandes routes et qui les fatiguent par conséquent, sont exonérés de cet impôt quand ce sont eux surtout qui devraient le supporter.

Que dans l'administration de la justice, qu'on peut appeler ici chicane infernale, il existe de très nombreux abus, lorsqu'il s'agit surtout, pour les gens de la campagne, de règlements de comptes ou de différents donnant lieu à assignation, lesquels entraînent alors, de la part des procureurs, huissiers et juges même, à des lenteurs, à des frais de tous genres qui sont la ruine des malheureux plaideurs !

Que pour y mettre un terme, il devrait être décidé que toutes affaires sommaires devraient être jugées sans procédures, sur simple acte pour venir plaider et ce, au besoin, sans être assisté d'avocats ou de procureurs.

Que à cette fin, il pourrait être nommé dans chaque paroisse un juge de paix, choisi parmi les habitants, lequel entendrait les parties en désaccord, avant d'aller devant le juge du lieu.

Qu'il existe encore d'autres grands abus dans cette paroisse. C'est d'abord celui de l'attribution des fiefs en cas de décès et d'héritages ; puis encore celui des droits des francs-fiefs qui sont un monopole écrasant pour le malheureux roturier, qui est cependant la partie du peuple la plus utile à l'État, puisque c'est elle qui supporte toutes les charges : il y a donc là encore l'injustice la plus criante.

Qu'il importe de signaler encore et particulièrement l'impôt de la gabelle qui empêche au pauvre malheureux paysan, fatigué le soir de son travail du jour, de pouvoir manger sa soupe, qui est presque sa seule nourriture, puisqu'il n'a pas assez d'argent pour acheter le sel dont il a besoin pour cela. Quand on pense que cet aliment est le plus nécessaire à sa santé et à sa vie.

Pourquoi ne pas laisser libre une denrée aussi utile, aussi indispensable, même également aux animaux.

Que les droits d'aides sont encore une grande charge dont la suppression serait vivement désirée.

Qu'il y aurait convenance à établir que pour les habitants des campagnes, les sépultures des paysans seraient gratuites et de même aussi pour les mariages des pauvres gens. Et semblable décision ne serait que juste, attendu les dîmes que perçoivent le clergé et autres gens d'église.

Quant aux privilèges dont ils jouissent de ne payer ni taille, ni accessoires, il ne serait que juste d'abolir ce même privilège puisque ce serait une décharge pour les pauvres gens de la paroisse qui ne peuvent qu'avec peine avoir du pain pour leurs enfants.

Qu'enfin les délibérants et paroissiens d'Ambillou espèrent que les députés et gens en place s'occuperont d'instruire le roi et l'assemblée des États généraux, de réformer toutes les abus et autres qui viennent d'être signalés, par exemple : de requérir, consentir et accorder tout ce qui sera jugé nécessaire au bien des peuples et du royaume, enfin de n'accorder désormais aucun privilège pouvant nuire à l'intérêt général.

Ce 8 Mars 1789.